

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2018

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein stagne pour la deuxième année consécutive

En 2018, 491 200 travailleurs handicapés sont employés dans les 99 700 établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 359 700 équivalents temps plein sur l'année, pour un taux d'emploi direct de 3,5 %, stable pour la deuxième année consécutive.

Les établissements assujettis mettent en œuvre l'obligation selon des modalités variées : 80 % d'entre eux emploient directement au moins un bénéficiaire de l'OETH et 9 % versent uniquement une contribution financière à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Le recours à l'emploi direct croît avec la taille de l'établissement. Il varie également selon le secteur d'activité.

En 2018, 55 100 bénéficiaires sont nouvellement embauchés : 38 % le sont en CDI.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) impose aux établissements assujettis une part de travailleurs handicapés de 6 % au moins de leur effectif. L'application de ce seuil prévoit cependant un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires à employer (encadré 1). En 2018, l'application de cette règle devrait conduire à l'emploi de 562 300 bénéficiaires (tableau 1), soit une part de travailleurs handicapés de 5,5 %. Les établissements peuvent remplir cette obligation de plusieurs façons (encadré 2). La présente publication se concentre principalement sur le recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés.

En 2018, 99 700 établissements privés et publics à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus, sont assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) (tableau 1, encadré 1). Ces établissements emploient 10 223 900 salariés.

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein reste stable, à 3,5 % depuis 2016

En 2018, 491 200 salariés sont bénéficiaires de l'OETH (1) (tableau 2). Lorsque l'on tient compte de la durée passée dans l'établissement et de la quotité de travail, ils représentent 396 500 « unités bénéficiaires », correspondant à leur décompte au sens de la loi, et 359 700 salariés « équivalents temps plein » (tableau 2, encadré 1). Le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés rapporte les bénéficiaires de l'OETH – en unités bénéficiaires ou en équivalent temps plein – à l'effectif des établissements assujettis.

En 2018, le taux d'emploi direct en unités bénéficiaires se stabilise, à 3,9 % pour les établissements assujettis à l'OETH, après une légère hausse de 0,1 point entre 2016 et 2017 (graphique 1) [1]. Il reste également stable en équivalent temps plein, à 3,5 % depuis 2016, après une augmentation régulière entre 2013 et 2016 (+0,3 point).

Tableau 1
Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

	2013	2017	2018p
Nombre d'établissements	99 800	100 900	99 700
Effectifs salariés	9 019 900	10 116 600	10 223 900
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer.....	490 400	555 400	562 300
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,4	5,5	5,5

p : données provisoires (encadré 1).

Note : les séries complètes sont disponibles sur Internet dans le [tableau complémentaire A](#).

Lecture : en 2018, les 99 700 établissements assujettis, qui comptent 10 223 900 salariés, doivent employer 562 300 unités bénéficiaires pour remplir leur obligation.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares ; DOETH, traitement Dares.

(1) Dans cette publication, les termes « bénéficiaires de l'OETH » et « travailleurs handicapés » sont utilisés indifféremment pour désigner les bénéficiaires de l'OETH en emploi.

Pour répondre à son obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un établissement assujéti peut aussi recourir à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service, ou à l'accueil de stagiaires (encadré 2), autrement dit à de l'emploi indirect. Le recours à ces modalités est plafonné. Le nombre d'unités bénéficiaires associées à la sous-traitance ne peut excéder 50 % de l'obligation légale attendue pour chaque établissement et l'accueil de stagiaires handicapés est pris en compte dans la limite de 2 % de leur effectif. Le taux d'emploi indirect varie peu, autour de 0,4 % depuis 2013.

Le taux d'emploi direct varie selon le secteur d'activité

En 2018, le taux d'emploi direct en équivalent temps plein (2) atteint 2,3 % dans l'information et la communication, contre 4,5 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (tableau 3).

Ce taux d'emploi direct augmente avec la taille des établissements (focus). En 2018, il est compris entre 3,1 % en moyenne pour les établissements comptant entre 20 et 49 salariés et 3,8 % pour ceux de 500 salariés ou plus. Quelle que soit la taille, le taux d'emploi est quasi stable depuis 2016 (tableau complémentaire C).

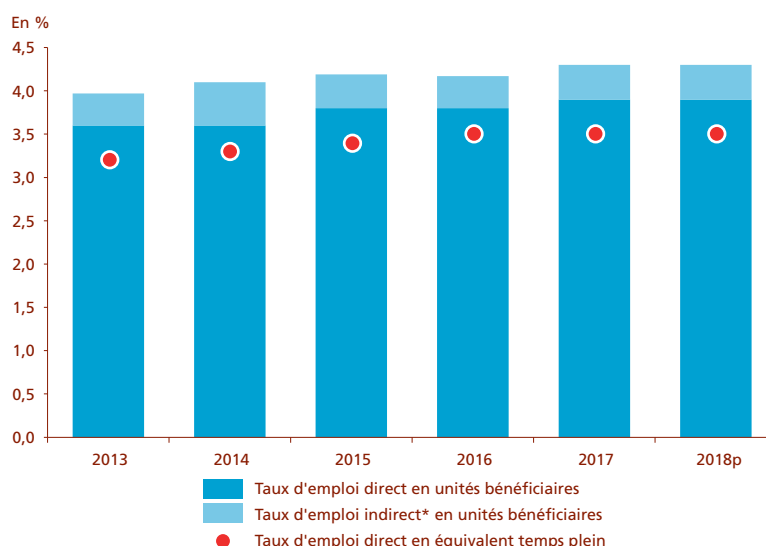
Les accords collectifs couvrent 13 % des établissements et 29 % des salariés assujéti

En 2018, 13 % des établissements assujéti sont couverts par un accord collectif (encadré 2), qui prévoit la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés [2]. Cette part progresse d'un point par rapport à 2017. Plutôt de grande taille, ces établissements représentent 29 % de l'emploi salarié des établissements assujéti à l'OETH (tableau 4).

En 2018, ces établissements comptent 165 100 salariés bénéficiaires de l'OETH, soit 34 % des personnes bénéficiaires (contre 32 % en 2017). Ainsi, dans les établissements couverts par un accord, le taux d'emploi direct est sensiblement plus élevé que pour l'ensemble des établissements assujéti : en 2018, il atteint 4,7 % en unités bénéficiaires, 0,1 point de plus qu'en 2017, et 4,2 % en équivalent temps plein.

Dans les établissements sous accord, la proportion de travailleurs handicapés en équivalent temps plein est plus élevée pour ceux de taille moyenne (4,5 % en moyenne pour ceux compris entre 50 et 499 salariés) (tableau complémentaire C). Elle est également plus importante dans certains secteurs comme ceux du commerce, du transport, de l'hébergement et restauration (4,7 %, contre 3,6 % dans les établissements sans accord), de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (4,7 %, contre 4,5 %) et de l'industrie (4,4 %, contre 3,9 %).

Graphique 1
Taux d'emploi direct et indirect dans les établissements assujéti



p : données provisoires (encadré 1).

* Accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service.

Note : les séries complètes sont disponibles dans le [tableau complémentaire E](#).

Lecture : en 2018, le taux d'emploi direct dans les établissements assujéti à l'OETH est de 3,5 % en équivalent temps plein et de 3,9 % en unités bénéficiaires. Le taux d'emploi indirect en unités bénéficiaires est de 0,4 % (encadrés 1 et 2).

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Tableau 2
Les travailleurs handicapés dans les effectifs des établissements assujéti à l'OETH, selon les trois modes de décompte*

	2013	2017	2018p
En nombre de personnes physiques	384 100	486 500	491 200
En nombre d'unités bénéficiaires	320 400	394 100	396 500
Taux d'emploi direct (en %)	3,6	3,9	3,9
En nombre d'équivalents temps plein	292 900	357 700	359 700
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %) ..	3,2	3,5	3,5

p : données provisoires (encadré 1).

* Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujéti (c'est-à-dire hors unités bénéficiaires liées à l'accueil de stagiaires et aux contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services). Ces salariés sont décomptés selon trois modes différents (encadré 1).

Note : les séries complètes sont disponibles dans le [tableau complémentaire B](#).

Lecture : en 2018, les établissements assujéti à l'OETH emploient directement 491 200 travailleurs handicapés, qui représentent 396 500 unités bénéficiaires (soit un taux d'emploi direct en unités bénéficiaires de 3,9 %). Cela correspond à 359 700 équivalents temps plein, soit un taux d'emploi direct en équivalent temps plein de 3,5 %.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Huit établissements assujéti sur dix emploient directement des travailleurs handicapés

L'emploi direct de travailleurs handicapés est une des modalités permettant aux établissements assujéti de répondre à l'OETH (encadré 2) [3]. En 2018, malgré une très légère baisse par rapport à l'année précédente, la part des établissements ayant recours à l'emploi direct dépasse 80 %, en progression de 3,6 points par rapport à 2013 (tableau 5).

Tableau 3

Taux d'emploi direct en équivalent temps plein selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement

En %

	Ensemble des établissements assujettis		
	2013	2017	2018p
Secteur d'activité			
Industrie	3,9	3,9	3,9
Construction	2,9	2,9	2,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	3,2	3,5	3,6
Information et communication	1,6	2,2	2,3
Activités financières, d'assurance et immobilières.....	2,7	3,2	3,3
Services aux entreprises.....	2,6	2,9	2,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale*	4,1	4,5	4,5
Autres activités**	3,0	3,6	3,6
Taille			
De 20 à 49 salariés.....	3,0	3,2	3,1
De 50 à 99 salariés.....	3,3	3,5	3,4
De 100 à 249 salariés.....	3,3	3,5	3,4
De 250 à 499 salariés.....	3,4	3,6	3,6
500 salariés ou plus.....	3,6	3,8	3,8
Ensemble des établissements.....	3,2	3,5	3,5

p : données provisoires (encadré 1).

* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, telles les caisses d'allocations familiales par exemple.

** Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.

Note : les séries complètes sont disponibles dans le [tableau complémentaire C](#).

Lecture : en 2018, le taux d'emploi en équivalent temps plein des travailleurs handicapés dans les établissements du secteur de la construction s'élève à 2,9 %.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares ; DOETH, traitement Dares.

FOCUS Le taux d'emploi direct des établissements selon la catégorie de l'entreprise dont ils dépendent

Le décret d'application du 18 décembre 2008 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 distingue quatre catégories d'entreprises à des fins d'analyse statistique et économique, en fonction de critères liés aux effectifs, au chiffre d'affaires et au total du bilan : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises.

En 2018, le taux d'emploi direct en équivalent temps plein de travailleurs handicapés est d'autant plus élevé que l'établissement assujetti est de grande taille. Pour autant, à taille d'établissement donnée, la catégorie de l'entreprise intervient également (tableau A). Les établissements qui dépendent d'une grande entreprise se caractérisent par des taux d'emploi direct nettement plus élevés et très homogènes selon leur taille : respectivement 3,7 %, 3,8 % et 3,9 % pour leurs établissements de 20 à 49 salariés, de 50 à 249 salariés et de plus de 250 salariés. Au contraire, les établissements de petite et de moyenne taille (entre 20 et 49 ou entre 50 et 249 salariés) rattachés à une entreprise intermédiaire ont des taux d'emploi direct inférieurs de 0,2 point à la moyenne de l'ensemble des établissements de même taille : 2,9 % *versus* 3,1 % pour l'ensemble des petits établissements et 3,2 % *versus* 3,4 % pour l'ensemble des établissements de taille moyenne (tableau 3).

Tableau A

L'emploi de travailleurs handicapés en 2018 selon la taille des établissements assujettis à l'OETH* et la catégorie de l'entreprise dont ils dépendent**

	Ensemble des effectifs salariés	Nombre de bénéficiaires de l'OETH		Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)
		En personnes physiques	En nombre d'équivalents temps plein	
Établissements de 20 à 49 salariés.....	1 895 800	83 600	58 900	3,1
Dépendant d'une petite ou moyenne entreprise	1 193 000	51 400	36 500	3,1
Dépendant d'une entreprise de taille intermédiaire.....	422 400	17 200	12 100	2,9
Dépendant d'une grande entreprise	280 400	15 000	10 300	3,7
Établissements de 50 à 249 salariés.....	3 476 000	167 500	119 600	3,4
Dépendant d'une petite ou moyenne entreprise	1 308 900	62 400	44 300	3,4
Dépendant d'une entreprise de taille intermédiaire.....	1 215 900	52 200	38 700	3,2
Dépendant d'une grande entreprise	951 200	52 900	36 600	3,8
Établissements de 250 salariés ou plus	4 732 600	234 300	177 000	3,7
Dépendant d'une petite ou moyenne entreprise	70 200	3 200	2 300	3,2
Dépendant d'une entreprise de taille intermédiaire.....	1 873 100	90 800	67 100	3,6
Dépendant d'une grande entreprise	2 789 300	140 300	107 600	3,9
Ensemble*	10 104 400	485 400	355 500	3,5

* Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis.

** La catégorie de l'entreprise est obtenue par appariement avec Sirius (Système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques) de novembre 2018. Un peu moins de 2 % des établissements sont exclus du champ de cette analyse à la suite de cet appariement.

Lecture : en 2018, les établissements de 20 à 49 salariés assujettis à l'OETH et qui dépendent d'une grande entreprise comptent 280 400 salariés. Ils emploient directement 15 000 travailleurs handicapés. Cela correspond à 10 300 équivalents temps plein, soit un taux d'emploi direct en équivalent temps plein de 3,7 %.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Sources : Agefiph-Dares, DOETH et Insee, Sirius ; traitement Dares.

Tableau 4

Les établissements assujettis sous accord et les nombres de bénéficiaires de l'OETH associés, selon les trois modes de décompte*

	2013	2017	2018p
Nombre d'établissements	11 100	12 500	13 400
Effectifs salariés	2 053 800	2 814 900	2 937 500
Part des salariés des établissements sous accord dans l'ensemble des établissements assujettis (en %)	23	28	29
En nombre de personnes physiques	97 400	155 500	165 100
En nombre d'unités bénéficiaires	82 400	130 600	138 800
Taux d'emploi direct (en %)	4,0	4,6	4,7
En nombre de travailleurs en équivalent temps plein	74 700	117 500	124 800
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %).....	3,6	4,2	4,2

p : données provisoires (encadré 1).

* Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis (c'est-à-dire hors accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services). Ces salariés sont décomptés selon trois modes différents (encadré 1).

Note : les séries complètes sont disponibles dans les [tableaux complémentaires A et E](#).

Lecture : en 2018, les 13 400 établissements assujettis sous accord comptent 2 937 500 salariés, soit 29 % des salariés des établissements assujettis.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Le recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés augmente avec la taille de l'établissement

Plus l'effectif salarié des établissements est important, plus le recours à l'emploi direct s'accroît, passant de 72 % dans les établissements de 20 à 49 salariés à presque 100 % dans les établissements de 500 salariés ou plus (graphique 2).

La part des établissements sous accord augmente aussi avec leur taille. Ainsi, 38 % de ceux de 500 salariés ou plus sont couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés, contre seulement 11 % des établissements de 20 à 49 salariés.

La mise en œuvre de l'OETH varie également selon le secteur d'activité (graphique 3). Les établissements assujettis de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont ceux qui ont le plus souvent recours à l'emploi direct de bénéficiaires de l'OETH (89 %), suivis par les établissements de l'industrie (86 %). Ceux du secteur de l'information et de la communication y recourent le moins fréquemment (63 %).

Les établissements du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont aussi plus fréquemment couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés : 39 %, contre 6 % dans l'industrie et seulement 4 % dans la construction.

Les travailleurs handicapés sont plus âgés et plus souvent à temps partiel

Les bénéficiaires de l'OETH sont nettement plus âgés que l'ensemble des salariés des établissements assujettis à l'OETH (tableau 6) : plus de la moitié ont 50 ans ou plus. La part des ouvriers et des employés est plus élevée que sur l'ensemble des salariés, tandis que les chefs d'entreprise, les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés [4].

Tableau 5

Répartition des établissements assujettis selon la modalité de réponse à l'obligation d'emploi

En %

	2013	2017	2018p
Avec emploi direct de travailleurs handicapés ..	76,8	80,7	80,4
- dans les établissements sous accord*	9,6	11,1	12,0
- dans les établissements hors accord	67,2	69,6	68,4
Sans emploi direct de travailleurs handicapés...	23,2	19,3	19,6
- dans les établissements sous accord*	1,4	1,3	1,4
- dans les établissements hors accord	21,8	18,0	18,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0

p : données provisoires (encadré 1).

* L'application de l'accord exonère du versement d'une contribution sauf cas particuliers (encadré 2).

Note : les séries complètes sont disponibles dans le [tableau complémentaire D](#).

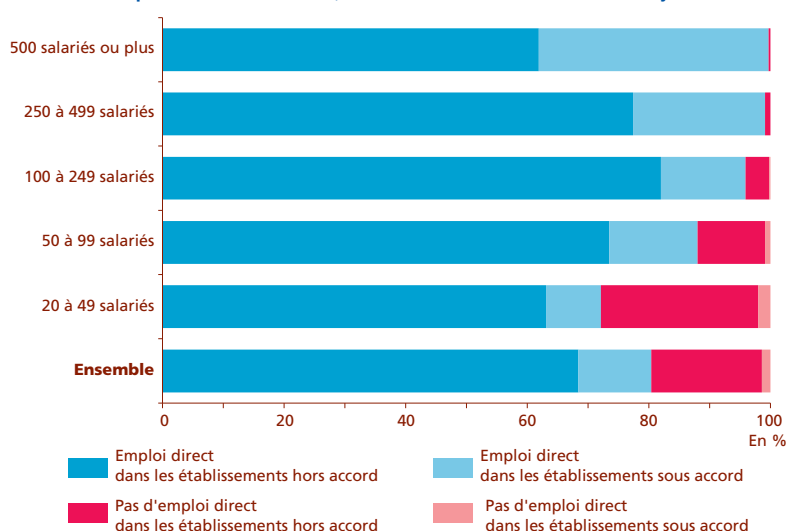
Lecture : en 2018, 18,2 % des établissements assujettis ne sont pas couverts par un accord et n'ont employé directement aucun travailleur handicapé.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Graphique 2

Modalités de réponse à l'OETH en 2018*, selon l'effectif de l'établissement assujetti



* Données provisoires (encadré 1).

Lecture : en 2018, près de 100 % des établissements assujettis de 500 salariés ou plus emploient directement des travailleurs handicapés ; 62 % sont des établissements hors accord et 38 % des établissements sous accord.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

En 2018, les travailleurs handicapés présentent une ancienneté un peu plus élevée au sein de l'établissement qui les emploie : 56 % d'entre eux y sont depuis plus de 10 ans, contre 48 % pour l'ensemble des salariés.

Les travailleurs handicapés exercent nettement plus fréquemment leur activité à temps partiel. Cela est vrai pour les femmes (44 %, contre 26 % pour l'ensemble des salariées des établissements assujettis) comme pour les hommes (18 %, contre 6 %).

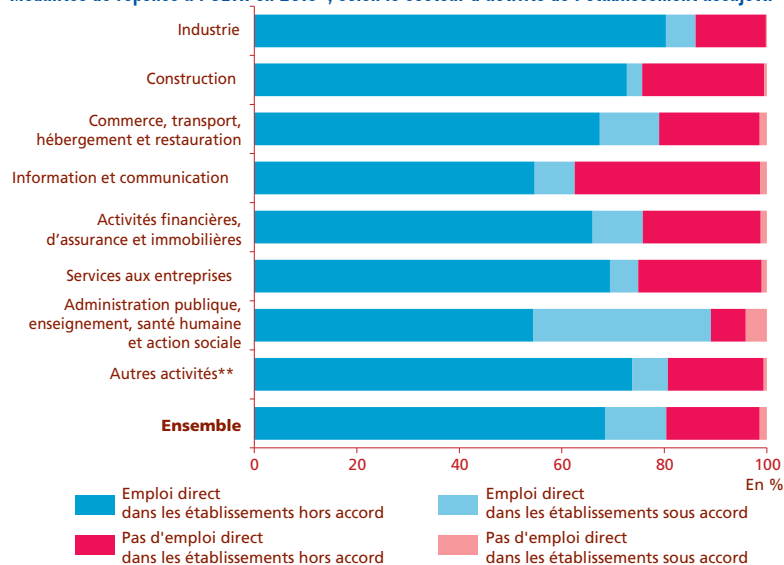
Enfin, la répartition sectorielle des travailleurs handicapés se distingue peu de celle de l'ensemble des salariés des établissements assujettis.

38 % des bénéficiaires nouvellement embauchés le sont en CDI

En 2018, 55 100 bénéficiaires de l'OETH sont embauchés pour la première fois dans l'établissement assujetti (dont près de 80 % dans des établissements non couverts par un accord). Près des deux tiers des nouveaux recrutés rejoignent des établissements de moins de 250 salariés.

Graphique 3

Modalités de réponse à l'OETH en 2018*, selon le secteur d'activité de l'établissement assujetti



* Données provisoires (encadré 1).

** Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, ainsi que diverses activités de service.

Lecture : en 2018, 89 % des établissements du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale emploient directement des travailleurs handicapés ; 54 % sont des établissements hors accord et 35 % sont des établissements sous accord.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Tableau 6

Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2018*

En %

	Bénéficiaires de l'OETH	Salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé
Hommes.....	53	57
Femmes.....	47	43
15 à 24 ans.....	2	8
25 à 39 ans.....	17	37
40 à 49 ans.....	28	27
50 ans ou plus.....	53	28
Moins de 1 an d'ancienneté.....	11	12
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté.....	7	9
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté.....	12	16
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté.....	14	15
10 ans ou plus d'ancienneté.....	56	48
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures.....	10	23
Professions intermédiaires.....	19	27
Employés.....	32	23
Ouvriers.....	39	28
CDI.....	89	87
CDD.....	7	6
Intérim et autres.....	4	7
Temps plein.....	70	86
Temps partiel.....	30	14
Industrie.....	25	23
Construction.....	4	5
Commerce, transport, hébergement et restauration.....	27	25
Information et communication.....	3	5
Activités financières, d'assurance et immobilières.....	7	6
Services aux entreprises.....	14	16
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	16	15
Autres activités**.....	3	4
Ensemble.....	100	100

* Données provisoires (encadré 1).

** Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, ainsi que diverses activités de service.

Note : les caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH au sein des établissements assujettis sous accord sont disponibles dans le [tableau complémentaire F](#).

Lecture : en 2018, 53 % des bénéficiaires de l'OETH en emploi (comptés en tant que personnes physiques) sont des hommes.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Sources : Agefiph-Dares, DOETH et Insee, enquête Emploi 2018 ; traitement Dares.

Toutes tailles d'établissement confondues, 38 % des bénéficiaires embauchés en 2018 sont en contrat à durée indéterminée (tableau 7), contre 34 % en 2017. À la fin de l'année 2018, tous types de contrats confondus, 58 % des nouveaux embauchés sont toujours dans le même établissement.

La part des recrutements en CDI de travailleurs handicapés décroît avec la taille des établissements : elle atteint 46 % dans les établissements de 20 à 49 salariés, contre 32 % dans les établissements de 250 à 499 salariés. La part des CDI est un peu plus élevée pour les plus grands établissements (500 salariés ou plus) et s'établit à 35 %. La part des nouveaux embauchés présents dans l'établissement en fin d'année est plus élevée dans les établissements les plus petits (62 % pour les établissements de 20 à 49 salariés) et les plus grands (59 % pour les 500 salariés ou plus), en lien avec la part des CDI dans les embauches.

En 2018, 32 % des nouveaux bénéficiaires recrutés en CDI travaillent à temps partiel. La part des recrutements en CDI à temps partiel est plus élevée dans les établissements de petite taille (39 %) et plus faible dans les plus grands établissements (26 %).

Tableau 7
Répartition des travailleurs handicapés nouvellement embauchés en 2018*
par type de contrat et taille d'établissement

En %

	CDI	CDD	Intérim et autres**	Ensemble	Dont bénéficiaires toujours présents au 31/12
De 20 à 49 salariés.....	46	36	18	100	62
De 50 à 99 salariés.....	38	39	23	100	58
De 100 à 249 salariés.....	37	34	29	100	53
De 250 à 499 salariés.....	32	34	34	100	54
500 salariés ou plus.....	35	33	32	100	59
Ensemble	38	35	27	100	58
Effectifs	20 900	19 400	14 800	55 100	31 700

* Données provisoires (encadré 1).

** Contrats d'intérim et contrats de mise à disposition (hors Esat, EA et CDTD ; encadré 1).

Lecture : parmi les bénéficiaires embauchés pour la première fois en 2018 dans l'établissement assujéti, 58 % sont toujours présents dans cet établissement à la fin de l'année.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agéfiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

Marc Collet (Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Faur H. (2019), « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2017. Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein se stabilise », *Dares Résultats* n° 053, novembre.
- [2] Barhoumi M., Ruault M., Valat E. (2016), « Les accords au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : quelles incidences sur l'emploi et les actions menées par les établissements ? », *Dares Analyses* n° 065, novembre.
- [3] Chabanon L. (2016), « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : comment les établissements s'en acquittent-ils ? », *Dares Analyses* n° 064, novembre.
- [4] Bernardi V., Lhommeau B. (2020), « Quelles sont les spécificités des professions occupées par les personnes handicapées ? », *Dares Analyses* n° 031, septembre.

DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**. Secrétaires de rédaction : **Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

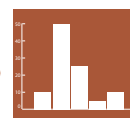
✉ Réponses à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**

joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

dares.travail-emploi.gouv.fr

Données
des graphiques
et tableaux
accessibles
au format excel



Encadré 1 - Déclaration et gestion de l'OETH

Dénombrer les effectifs des établissements assujettis

Selon les règles définies par l'article L.1111-2 du Code du travail, le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée comptabilisés dans l'effectif des établissements assujettis est calculé au *pro rata* de leur durée hebdomadaire de travail. Ils ne sont en revanche pas comptabilisés s'ils sont absents au 31 décembre. Les personnes en contrat à durée déterminée, les travailleurs mis à disposition, les intérimaires et les saisonniers sont pour leur part pris en compte au *pro rata* de leur temps de présence au cours des douze derniers mois.

Dénombrer les bénéficiaires de l'OETH

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, les bénéficiaires de l'OETH employés sont décomptés en nombre « d'unités bénéficiaires » : leur recensement dépend de leur temps de travail, de leur temps de présence dans l'année et de la durée de validité de leur reconnaissance.

S'agissant du temps de travail, un salarié bénéficiaire compte pour une unité, et ce quel que soit son contrat (CDI, CDD, intérim, mise à disposition), dès lors qu'il exerce au moins un mi-temps. Si le bénéficiaire travaille moins d'un mi-temps, il compte alors pour une demi-unité. Cette valeur du bénéficiaire (1 ou 0,5) est ensuite proratisée en fonction du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance.

Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements assujettis ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif, arrondi à l'unité inférieure. L'application de cet arrondi conduit à un taux plus faible que 6 %. Ainsi, par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : $6 \% \times 33 = 1,98$, arrondi à une unité, soit 3 % de l'assiette. Par ailleurs, des dispositifs comme celui relatif à l'emploi de salariés sur des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) minorent l'effectif total de l'établissement dans le calcul de l'OETH à laquelle il est assujetti.

Dans cette publication, le décompte des salariés bénéficiaires retient également deux autres notions :

- le nombre de travailleurs handicapés employés « en personnes physiques » : chaque salarié bénéficiaire compte pour une personne à partir du moment où il est recensé comme bénéficiaire au sens de la loi (la quotité de travail n'est pas prise en compte) ;
- le nombre de travailleurs handicapés employés « en équivalent temps plein » : chaque salarié bénéficiaire compte *au pro rata* de la quotité de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance. Par rapport à la mesure en « unités bénéficiaires », c'est la quotité réelle de travail qui est ici prise en compte. Ainsi, par exemple, une personne exerçant à 80 % durant toute l'année comptera pour 0,8 équivalent emploi à temps plein, contre 1 en unité bénéficiaire.

Modalités de gestion, redressement et révisions

La gestion de la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) a été transférée au 1^{er} janvier 2013 à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Ce transfert a eu un impact sur la gestion et le contrôle de la DOETH des années 2011, 2012 et 2013.

Les données de 2017 et des années antérieures sont désormais définitives. Les résultats publiés en 2020 pour la collecte 2018 sont provisoires.

Les données de la DOETH sont redressées à partir des données de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) pour corriger la non-saisie et la non-réponse. Les données DADS 2018 utilisées pour caler les déclarations ne sont toutefois pas encore définitives.

Intégration de la DOETH à la déclaration sociale nominative (DSN)

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la [loi du 5 septembre 2018](#) pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles 66 à 75). Le [décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019](#) précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale, au *pro rata* de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat. Enfin, les minorations de la contribution sont supprimées (*cf.* encadré 2), à l'exception de celle au titre de l'emploi de seniors handicapés.

Les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la déclaration sociale nominative, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public (1).

(1) Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes-ce-qui-change-en-2020>

Encadré 2 - Les différentes modalités pour remplir l'OETH

Les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) appartiennent au secteur privé ou sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic). Ils comptent 20 salariés ou plus et disposent du pouvoir d'embaucher et de licencier du personnel.

Ils peuvent répondre à l'OETH suivant différentes modalités :

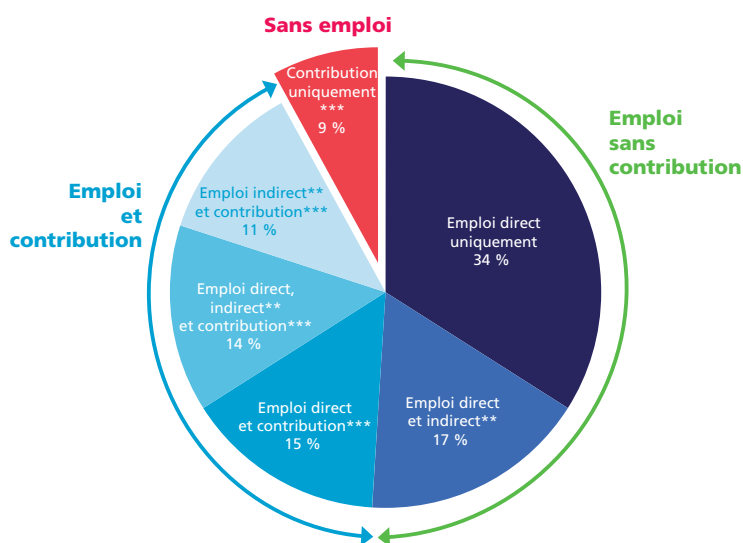
- L'emploi direct de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :
 - travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
 - victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle (AT-MP) ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité ;
 - bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
 - ancien militaire et assimilé ;
 - sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service.
- L'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par Pôle emploi (préparation opérationnelle à l'emploi ; POE). Depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est également comptabilisé.
- La signature de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). À partir de 2016, les établissements assujettis peuvent également prendre en compte dans le calcul de leur DOETH, le recours éventuel aux travailleurs indépendants handicapés (TIH).
- La signature d'un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution.
- Le versement d'une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées.

L'emploi indirect correspond à l'accueil de stagiaires et à la signature de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services (graphiques 1 et A).

En 2018, 34 % des établissements assujettis répondent à l'obligation d'emploi en recourant uniquement à l'emploi direct de travailleurs handicapés et 17 % en recourant à la fois à l'emploi direct et à l'emploi indirect. Les établissements ayant recours à l'emploi direct représentent 80 % des établissements assujettis. Les 20 % restants, qui n'ont recours qu'à l'emploi indirect ou qui n'ont aucune action en faveur de l'OETH, versent donc une contribution.

Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi sont ici calculées après minoration des unités bénéficiaires manquantes. Lorsqu'un établissement a recours à l'emploi direct, il peut bénéficier de minoration de sa contribution financière, au titre des efforts consentis en matière de maintien dans l'emploi ou de recrutement direct de certaines catégories de bénéficiaires (par exemple, des salariés âgés de 50 ans ou plus). Un établissement qui recrute ainsi des bénéficiaires permettant l'application de minoration mais sans atteindre le seuil d'emploi légal aura un nombre d'unités manquantes minorées et donc une contribution minorée. Sans prendre en compte ces minoration, 27 % des établissements remplissent leur obligation par le seul recours à l'emploi direct et 11 % en combinant emploi direct et emploi indirect (contre respectivement 34 % et 17 % en prenant en compte les minoration) : ainsi, pour 38 % des établissements assujettis, l'emploi direct (combiné ou non à de l'emploi indirect) suffit à atteindre leur obligation d'emploi.

Graphique A
Répartition des établissements assujettis à l'OETH en 2018* selon les modalités de réponse



* Données provisoires (encadré 1).

** Accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services.

*** Contribution théorique calculée après minoration des unités bénéficiaires manquantes et dépenses déductibles, à recouvrir.

Lecture : en 2018, 17 % des établissements assujettis remplissent leur obligation d'emploi via uniquement l'emploi direct et indirect.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.